



Legal Minds.  
Global Intelligence.™



**Intersol – 15 mars 2017**

*La gestion des terres excavées: un casse-tête juridique pour les travaux de construction*

**Elodie Simon**

*Avocat au barreau de Paris, Cabinet Jones Day*

# INTRODUCTION

- Constats
  - Nombreuses friches industrielles en France
  - Pression immobilière en vue de développer de nouveaux usages sur ces friches industrielles
- Réflexion nécessaire en amont du réaménagement d'anciens sites industriels sur la gestion
  - des impacts résiduels
  - des terres excavées

# SOMMAIRE

- I** Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?
- II** Qui est responsable de la gestion des terres excavées ?
- III** Quels exutoires possibles pour la gestion des terres excavées ?

# I Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?

- Section « Sites et sols pollués » du Code de l'environnement (loi ALUR) : L. 556-1 et s.
- Réglementation applicable aux Installations Classées : L. 511-1 et s.
- Réglementation applicable aux déchets : L. 541-1 et s.



Cumul de trois réglementations distinctes à articuler au cours d'un même projet de construction en fonction de la destination des terres excavées

# I Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?

- Critère pour déterminer la réglementation applicable aux terres excavées : leur sortie du site de leur excavation
  - *« dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet »* (circulaire 24 décembre 2010)
- Gestion des terres excavées sur site
  - Réglementation sites et sols pollués
  - Réglementation ICPE le cas échéant
  - ➔ *« Compte tenu des caractéristiques des sols, les terres polluées excavées seront préférentiellement réutilisées sur site »* (Méthodologie 8 février 2007)
- Gestion des terres excavées hors site
  - Réglementation déchets

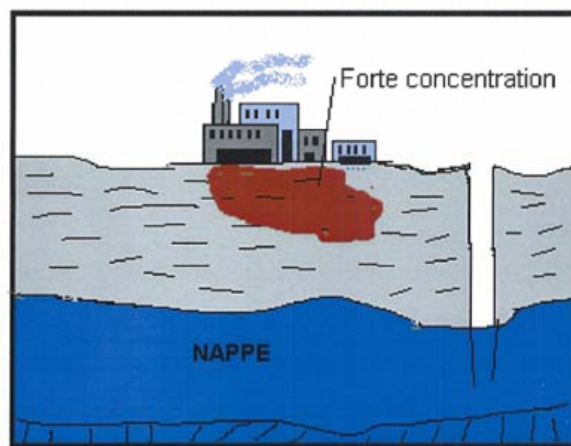
# I Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?

- Difficulté liée à ce cumul de réglementations applicables en fonction de la destination : approches différentes
  - Approche pragmatique par risque en fonction de l'usage : réglementation sites et sols pollués et ICPE
  - Approche automatique d'élimination ou de valorisation finale sans réflexion sur le risque : réglementation déchets
    - Résultat : élimination ou valorisation en fonction de seuils notamment ISDI (arrêté 12 décembre 2014)
    - Approche par seuils inadaptée aux terres excavées notamment compte tenu des différents fonds géochimiques en France

# I Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?



Un site peu pollué peut présenter des risques alors qu'un site très pollué peut ne pas présenter de risques



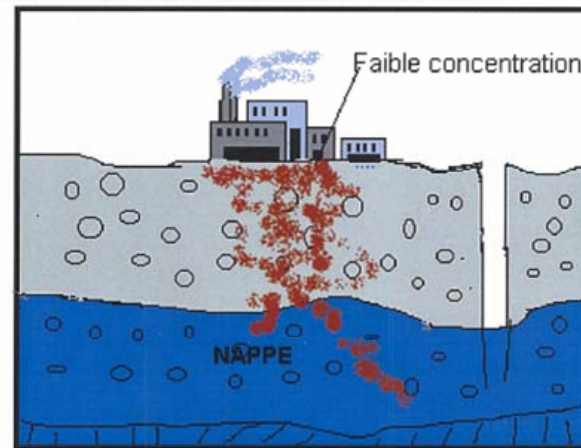
## Risque à long terme :

### Sous-sols argileux :

Peu vulnérable aux pollutions

Peu ou pas de nappes

Réserve en eau potable négligeable



## Risque à court terme :

### Sols perméables (ex: graviers):

Besoins d'eaux abondantes

Nappes vulnérables aux pollutions

Nappes souvent pompées pour l'eau potable et industrielle

# SOMMAIRE

- I **Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?**
- II **Qui est responsable de la gestion des terres excavées ?**
- III **Quels exutoires possibles pour la gestion des terres excavées ?**



## II Qui est responsable de la gestion des terres excavées ?

- Gestion sur site : clarification des responsables par la loi ALUR
  - Qui est le responsable de la réhabilitation initiale?
    - L'exploitant (L. 512-6-1)
    - Le tiers substitué (L. 512-21 et R. 512-76 et suiv.)
  - Qui est le responsable en cas de changement de l'usage du site ?
    - L'exploitant ou le tiers substitué ne peut se voir imposer des mesures complémentaires induites par un nouvel usage, sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage (R. 512-39-4)
    - Obligation pour le maître d'ouvrage à l'origine du changement d'usage de s'assurer de la compatibilité de la situation environnementale du site avec son projet (L. 556-1 et suiv.)



## Qui est responsable de la gestion des terres excavées ?

- Gestion hors site :
  - responsabilité du maître d'ouvrage en sa qualité de producteur de déchets
  - Responsabilité du titulaire du marché en sa qualité de détenteur pendant la durée du chantier (opérateur économique ayant conclu le marché avec le représentant du pouvoir adjudicateur)



Obligation de procéder à l'élimination ou à la valorisation finale des terres excavées qu'il décide d'évacuer hors site

# SOMMAIRE

- I **Quelles sont les réglementations applicables à la gestion des terres excavées ?**
- II **Qui est responsable de la gestion des terres excavées ?**
- III **Quels exutoires possibles pour la gestion des terres excavées ?**

## III Quels exutoires possibles pour la gestion des terres excavées ?

- Elimination
  - Exutoire de dernier recours (coûts, capacités limitées, etc.)
  - Seuils ISDI non adaptés
- Valorisation
  - Technique routière et aménagement
    - Guide technique de février 2012 en cours de révision
    - seuils ISDI inadaptés pour les terres excavées
    - guide en cours de révision : volonté du Ministère de transposer l'approche de gestion en fonction de l'usage et de prendre en compte le fond géochimique local
  - Autres exutoires possibles : comblement de carrières

## III Quels exutoires possibles pour la gestion des terres excavées ?

- Exemple du Grand Paris
  - 43 millions de tonnes de terres excavées, soit 10 à 15% de plus par rapport aux déchets actuellement produits sur le territoire
  - Mise en place d'une plateforme informatique par la Société du Grand Paris (nature, volume, etc.)
  - Volonté de faciliter la valorisation des terres :
    - réutilisées sur des chantiers proches,
    - valorisées ou destinées à combler des carrières de gypse dans le cas des terres sulfatées
  - Recours du préfet de région (Jean-François Carencio) contre le PREDEC adopté par le Conseil Régional pour prévenir et gérer les déchets de chantier du Grand Paris
    - ✓ Disposition controversée du PREDEC: moratoire de 3 ans sur tout projet d'extension ou de création de site de stockage en Seine-et-Marne



**Merci de votre attention !**

Elodie Simon  
Jones Day  
2 rue Saint-Florentin  
75001 Paris  
Tél. 01 56 59 39 39  
[elodiesimon@jonesday.com](mailto:elodiesimon@jonesday.com)